

## LES IMMIGRES ET LA CRISE

Les immigrés souffrent parfois davantage de la crise que les autochtones. D'abord ils travaillent dans des secteurs qui sont souvent les premiers touchés. Il n'y a qu'à se rappeler le dicton: "Quand le bâtiment va, tout va!" Ensuite ils se trouvent dans un pays étranger et souvent, dès qu'il y a des licenciements, ils plient bagages sans se renseigner sur leurs droits et la possibilité d'inscription au chômage. Ce phénomène a déjà été observé lors de la crise de 1931 - 1935 où 30% des Italiens sont retournés dans leur patrie aux premiers signes de la crise. De même on a remarqué une diminution nette de la part des étrangers dans le total des demandeurs d'emploi et des chômeurs au fur et à mesure que la crise se poursuivait et s'aggravait. (cf. Albano Cordeiro, Immigration - Luxembourg 1975, Aspects économiques, historiques et sociologiques, Luxembourg 1976) Qui en effet les aurait renseignés sur leurs droits: le patron n'a aucun intérêt à le faire et dans ce domaine il y a également carence de l'Etat.

Il faut également dire que pendant les périodes de crise il y a un ravivement des sentiments racistes. On entend souvent dire que l'Etat n'a qu'à mettre tous les étrangers à la frontière, alors il y aurait du travail pour tous les Luxembourgeois. Mais il faut se demander si les Luxembourgeois au chômage, ou les jeunes à la recherche d'un premier emploi, serait d'accord pour accepter un travail dur et salissant, que les immigrés sont souvent contraints d'assumer. Une récente expérience en Suisse vient de démontrer que tel n'est pas le cas, et que les autochtones préfèrent rester au chômage plutôt que d'accepter un travail dur et qui ne correspond pas à leur qualification.

D'après les échos que l'on peut recevoir, l'Administration de l'Emploi se fait beaucoup prier pour inscrire des immigrés au chômage. Elle essaie d'abord d'éliminer le plus possible de gens avant de les inscrire finalement dans leurs listes comme demandeurs d'emploi. Il est vrai que le handicap de la langue existe toujours et il est parfois difficile de se faire comprendre. Mais d'autre part on peut se poser la question de savoir pourquoi une administration qui est fréquentée presque davantage par des immigrés que par des Luxembourgeois n'engage pas un employé connaissant la langue de nos grands groupes d'immigrés.

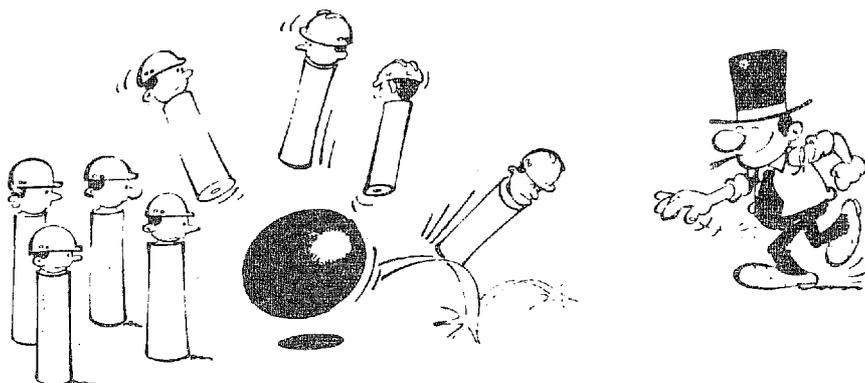
On se demande parfois si l'Administration de l'Emploi n'a pas reçu l'ordre de présenter des listes de demandeurs d'emplois ou des listes de chômeurs aussi faibles que possibles, ou si le manque d'enthousiasme des fonctionnaires est une conséquence de la fatigue due au surplus de travail occasionné par la crise. Normalement tout patron désireux d'embaucher doit présenter une demande à l'Administration de l'Emploi et le demandeur d'emploi doit faire de même. C'est cette administration qui joue le rôle d'orientation et de placement.

Mais d'après les dires de l'administration il n'y a que des patrons à problèmes qui se manifestent et de l'autre côté les demandeurs d'emploi qui se présentent sont également "des gens à problèmes". Or, il me semble bien en effet que le fait de ne pas trouver du travail puisse présenter un problème.

Malgré le départ d'immigrés déçus et découragés, il y eut beaucoup de primo-arrivants pendant les deux années de crise. Ce phénomène est souvent dû à la crise économique dans la patrie de l'étranger, qui se dit que dans un pays riche comme le Luxembourg il trouvera toujours quelque petit travail à faire. D'autre part, il ne peut pas mesurer la situation précaire qu'il risque de trouver à l'étranger. D'un autre côté, des patrons luxembourgeois, surtout des entrepreneurs de construction, font toujours appel à la main d'oeuvre étrangère. D'après une stipulation du Ministère du Travail, le demandeur d'emploi doit d'abord recruter la main d'oeuvre dans les pays de la Communauté Européenne. L'immigré, qui vient de l'arrière-pays

de la Sicile ou de la Corse est logé à la même enseigne que l'immigré portugais. Dans les entreprises de construction par exemple la crise semble vaincue, une entreprise ayant fait venir récemment 30 Italiens. En effet, la promesse d'un revenu équivalent à notre salaire minimum semble être une fortune pour un chômeur de la Sicile. Mais une fois au Luxembourg, il se rendra vite compte qu'avec ce salaire il n'ira pas loin. En outre, dans le pays de départ, ses copains lui ont souvent raconté monts et merveilles du pays de l'immigration, ce qui se révélera rapidement être des mirages une fois qu'il est sur place.

En 1977 et 1978, le pays a dû recourir à des saisonniers pour l'hôtellerie et pour l'agriculture. La principale caractéristique du saisonnier est d'être engagé du 1er avril au 1er octobre, et après ce délai il lui est impossible d'obtenir un autre permis de travail. Ainsi il est facile de rencontrer des gens qui sont venus au pays avec un contrat



de travail comme saisonniers, donc un permis de travail de six mois. Le Ministère de la Justice leur a délivré cependant un permis de séjour pour cinq ans. Or l'immigré qui décide de quitter sa terre pour gagner sa vie à l'étranger, ne part pas seulement pour six mois, et passé ce délai, il comptera toujours trouver un autre travail. Implicitement le gouvernement accepte avec cette pratique des travailleurs clandestins et le travail noir. En effet l'immigré ne restera au Luxembourg que s'il peut travailler. Or, les travailleurs clandestins sont les premiers à être exploités et certains patrons le savent fort bien. Ils bénéficient d'une force de travail à bon marché et à leur merci. Les travailleurs clandestins renoncent très souvent à poursuivre le patron qui refuse de les payer à un juste salaire de peur d'être licenciés ou même expulsés. Voilà donc un nouvel esclavage qui s'est développé pendant la crise.

Souvent des clandestins désireux de légaliser leur situation à tout prix, acceptent même de payer très cher la promesse d'un permis ou d'une autorisation de séjour.

Pendant les deux dernières années, beaucoup de familles sont venues rejoindre le mari et le père travaillant au Luxembourg. Ce phénomène est aussi dû à la mauvaise situation économique du Portugal. Alors que la femme portugaise peut rejoindre son mari à l'étranger, la femme n'a pas le droit de se faire rejoindre par son mari. Récemment il y a eu plusieurs Portugais qui ont rejoint leur femme au Luxembourg, auxquels le Ministère de la Justice a bien accordé l'autorisation de séjour, mais on leur a refusé le permis de travail. Il est difficile de suivre le raisonnement des autorités compétentes pour expliquer et pour motiver ce refus. Une chose est sûre: Le Portugais ne vient pas au Luxembourg uniquement pour les beaux yeux de sa femme, mais il cherchera avant tout un travail pour gagner sa vie et faire vivre sa famille. Depuis le début de la crise 2 600 travailleurs immigrés environ ont quitté le pays (source: rapport Calot). Ce chiffre est probablement compensé par le regroupement familial et par les clandestins qui arrivent toujours, sans qu'il soit possible de chiffrer exactement ces arrivées. En outre, les femmes et les enfants en âge de scolarité ne prennent pas la place des hommes dont les postes de travail ont été supprimés.

Sim

Ausrüstung des Unternehmers

Er hat sich seine Sporen  
Redlich verdient.

Seine Arbeitspferde  
Können es bezeugen.